

Arrêté portant rejet tacite d'une déclaration préalable au nom de la commune de Soueix-Rogalle

Commune
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE



AR_2023_010

Dossier n°DP 009 299 22 A0012

Date de dépôt : 2 novembre 2022

Demandeur : Monsieur MASSAT Serge

Pour : Mise en place d'un enduit façade au niveau des combles

Adresse terrain : Saint-Sernin 09140
SOUEIX-ROGALLE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la déclaration préalable maison individuelle (DPMI) présentée le 2 novembre 2022 par M. MASSAT Serge domicilié lieu-dit Bonnette 09200 MONTESQUIEU-AVANTES ;

Vu l'objet de la déclaration préalable maison individuelle :

- Pour la mise en place d'un enduit façade au niveau des combles ;
- Sur un terrain situé lieu-dit Saint-Sernin à Soueix-Rogalle, terrain cadastré A-1357 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que le pétitionnaire a été destinataire d'un courrier de demande de pièces complémentaires en date du 30 novembre 2022 ;

Considérant que le pétitionnaire disposait de trois mois pour fournir les pièces demandées ;

Considérant que le dossier n'est pas complété ;

ARRÊTE

Article unique : La déclaration préalable maison individuelle (DPMI) fait l'objet d'un rejet tacite.

Fait à Soueix-Rogalle, le 07 mars 2023,
La Maire, Christiane BONTÉ



Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Soueix-Rogalle - Saint-Girons
Date de réception de l'AR: 08/03/2023
009-210902995-20230307-AR_2023_010-A1